

Délibération N°13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Onze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Décembre 2024 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à M. GIRONDE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.
BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à Mme Annie de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est
réunie le 02 décembre dernier.

Rappel du mode opératoire en vigueur : comptabilisation
lors de la C.L.E.C.T des charges par référence au Compte
Administratif année N-1 et impact sur le montant des
Attributions de Compensation de l'année N+1.

La C.L.E.C.T du 02 décembre 2024 a ainsi procédé à une
comparaison des charges constatées au vu du compte
administratif 2023, par rapport aux charges transférées au
01/01/2023 et ce, commune par commune. Ce sont donc les
données comptables 2023 qui permettent de calculer les
transferts de charges et donc les Attributions de Compensation
2025.

Ces éléments sont repris dans le projet d'avenant N°24
au rapport final qui est présenté en séance. Monsieur le
Président précise que ce projet d'avenant a recueilli un avis
favorable à l'unanimité des membres présents à la C.L.E.C.T.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

OBJET :

**COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) – ADOPTION
AVENANT N°24**

- d'adopter l'avenant n°24 proposé par la C.L.E.C.T,

- de mandater Monsieur le Président pour solliciter les communes afin de délibérer sur cet avenant n°24 proposé par la C.L.E.C.T.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 20 DEC. 2024
Publié ou Notifié
le : 17 DEC. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES**

**Réunion du Lundi 02 décembre 2024 – 18H
Salle de réunions Maison France Services à LAPALISSE**

**PROJET D'AVENANT N° 24 AU RAPPORT FINAL
DE LA COMMISSION**

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2023, par rapport aux charges transférées au 01/01/2023 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2025.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 0 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	0,00 €	149,56 €
TOTAL	0,00 €	149,56 €

Proposition : porter les charges transférées de 0 € à 150 € Soit + 150 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 737 €

2/ Barraix-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 14 064 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	586,15 €	710,79 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	17,81 €	313,76 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barraix-Bussolles)	13 460,00 €	14 800,00 €
TOTAL	14 063,96 €	15 824,55 €

Proposition : porter les charges transférées de 14 064 € à 15 825 € soit + 1 761 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 18 660 €

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 31 464 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Piscine	24 625,94 €	19 185,21 €
Camping	6 857,67 €	7 859,85 €
Tennis	-19,20 €	-32,00 €
TOTAL	31 464,41 €	27 013,06 €

Proposition : porter les charges transférées de 31 464 € à 27 013 € soit -4 451 €

Attribution de compensation positive 2025 : 34 367 €

4/ Billezois :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 8 515 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Stade de Billezois	6 129,01 €	5 221,65 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	160,28 €	900,37 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	2 226,10 €	2 410,25 €
TOTAL	8 515,39 €	8 532,27 €

Proposition : porter les charges transférées de 8 515 € à 8 532 € soit 17 €

Attribution de compensation négative 2025: - 12 033 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 1 577 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	1 576,63 €	3 128,12 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	0,00 €	2 205,00 €
TOTAL	1 576,63 €	5 333,12 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 577 € à 5 333 € soit + 3 756 €

Attribution de compensation positive 2025 : 2 020 €

6/ Isserpent :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 940 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Équipements sportifs (tennis)	0,00 €	0,00 €
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)	449,82 €	3 166,51 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	490,30 €	1 697,88 €
TOTAL	940,12 €	4 864,39 €

Proposition : porter les charges transférées de 940 € à 4 864 € soit + 3 924 €

Attribution de compensation positive 2025 : 26 107 €

7/ Lapalisse :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 1 198 650 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Piscine (à partir du 01/01/2021 : 50% affecté à Lapalisse)	163 298,56 €	193 230,87 €
Camping	11 980,90 €	26 021,47 €
Sport (stades y compris celui de St Prix, gymnase, tennis)	134 796,37 €	145 166,44 €
Entretien Voirie	20 873,93 €	22 058,51 €
Comptabilité (personnel)	39 266,97 €	40 567,57 €
Tourisme	19 327,09 €	20 964,47 €
Borne Camping Car	176,26 €	-566,33 €
Personnel Technique	49 406,66 €	47 264,76 €
Police intercommunale	20 835,93 €	22 442,11 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	12 215,09 €	20 348,55 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Lapalisse)	0,00 €	93,91 €
Personnel mutualisé (11 agents transférés au 01/01/2015)	445 831,70 €	464 362,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	280 641,00 €	321 900,00 €
TOTAL	1 198 650,46 €	1 323 854,33 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 198 650 € à 1 323 854 € soit + 125 204 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 739 651 €

8/ Le Breuil :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 8 014 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Stade (part affectée à la Commune de Le Breuil)	5 090,09 €	8 147,81 €
Utilisation stade foot St Prix par équipe Le Breuil (20 h) à partir d'août 2021 (pendant travaux réfection stade Le Breuil)	987,40 €	1 510,20 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	1 212,39 €	2 285,88 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)	57,98 €	0,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	666,00 €	735,00 €
TOTAL	8 013,86 €	12 678,89 €

Proposition : porter les charges transférées de 8 014 € à 12 679 € soit + 4 665 €

Attribution de compensation positive 2025 : 3 524 €

9/ Périgny :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 11 477 €
Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	4 150,70 €	6 075,99 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	7 326,00 €	7 350,00 €
TOTAL	11 476,70 €	13 425,99 €

Proposition : porter les charges transférées de 11 477 € à 13 426 € soit 1 949 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 2 664 €

10/ Saint-Christophe-en-Bourbonnais :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 8 027 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Complexe sportif (foot/pétanque)	6 907,93 €	7 473,78 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	827,82 €	1 701,81 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	291,24 €	2 702,37 €
TOTAL	8 026,99 €	11 877,96 €

Proposition : porter les charges transférées de 8 027 € à 11 878 € soit + 3 851 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 18 130 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 5 703 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
Stade	2 618,54 €	8 920,44 €
Bibliothèque	1 737,58 €	3 393,07 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	456,61 €	1 883,64 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	890,07 €	5 385,39 €
TOTAL	5 702,80 €	19 582,54 €

Proposition : porter les charges transférées de 5 703 € à 19 583 € soit + 13 880 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 11 385 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 349 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)	349,14 €	0,00 €
TOTAL	349,14 €	0,00 €

Proposition : porter les charges transférées de 349 € à 0 € soit -349 €

Attribution de compensation positive 2025 : 1 238 €

13/ Saint-Prix :

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 76 592 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	3 234,59 €	5 794,98 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	73 357,00 €	70 300,00 €
TOTAL	76 591,59 €	76 094,98 €

Proposition : porter les charges transférées de 76 592 € à 76 095 € soit -497 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 44 051 €

14/ Servilly :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 05/12/2023 (basé sur réalisé 2022) : 21 381 €

Mouvements :

	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	1 191,48 €	3 626,39 €
<i>Régularisation erreur sur ACM LAPALISSE de 2022</i>		-9,29 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	20 190,00 €	22 200,00 €
TOTAL	21 381,48 €	25 817,10 €

Proposition : porter les charges transférées de 21 381 € à 25 817 € soit + 4 436 €

Attribution de compensation négative 2025 : - 26 574 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2025

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »**Taxe professionnelle unique**Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2025

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	150,00	-737,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	15 825,00	-18 660,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	27 013,00	34 367,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	8 532,00	-12 033,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	5 333,00	2 020,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	4 864,00	26 107,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 323 854,00	-739 651,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	12 679,00	3 524,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	13 426,00	-2 664,00
SAINT CHRISTOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	11 878,00	-18 130,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	19 583,00	-11 385,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	0,00	1 238,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	76 095,00	-44 051,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	25 817,00	-26 574,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 545 049,00	-806 629,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation